

12^{ème} CONCOURS NATIONAL DE RILLETES CREATIVES

SAMEDI 15 FEVRIER 2025

Organisé par la CONFRÉRIE des CHEVALIERS des RILLETES SARTHOISES

REGLEMENT

- ARTICLE 1 - LA CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES organise son **12^{ème} Concours de rillettes créatives à base de viande à l'exclusion de poisson et tout produit d'eau douce ou de mer**, le **SAMEDI 15 FÉVRIER 2025** à MAMERS.72600 Le Jury se réunira à 9 heures 30.
- ARTICLE 2 - Le concours est ouvert aux fabricants de rillettes créatives de France :
- ♦ Artisans charcutiers et bouchers-charcutiers et tout autre professionnel de l'alimentaire, inscrits au répertoire des métiers.
 - ♦ Industriels de l'alimentaire inscrits au registre du commerce.
- Les membres des jurys sont exclus du concours.
La CONFRÉRIE se réserve le droit de vérifier l'inscription des concurrents auprès des organismes compétents.
Les candidats devront certifier sur l'honneur que les rillettes créatives présentées sont bien de leur propre fabrication.
- ARTICLE 3 - Le 12^{ème} concours créatif aura 6 catégories : Apprentis/es, Artisans de l'alimentaire (charcutiers et bouchers-charcutier), Restaurateurs, Charcuterie à la ferme, Industriels de l'alimentaire et Grande Distribution.
Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie par concours
Un lauréat qui aura obtenu le 1er Prix avec Médaille d'Or trois années consécutives par concours, sera mis « hors concours » pendant une période de trois ans dans ce concours.
- ARTICLE 4 - Les candidats devront adresser leur(s) inscription(s) à CONCOURS DE RILLETES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS en indiquant leur nom, prénom, adresse et la catégorie dans laquelle ils concourent.
La date limite des inscriptions est fixée au JEUDI 6 FEVRIER 2025
- ARTICLE 5 - Les droits d'inscription sont indiqués ci-dessous en fonction de la catégorie et du nombre de création(s).

Categories	Nombre de création		
	1	2	3
Apprentis/es	20 €		
Artisans de l'alimentaires (*), Restaurateurs et Charcuteries à la ferme	60 €	100 €	120 €
Industriels de l'alimentaire et Grandes Distributions	200 €	300 €	400 €

(*) charcutiers et bouchers-charcutiers

Ils devront être réglés :

- Soit par chèque à l'ordre de la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES qui devra être envoyé avec l'inscription.
- Soit par virement à la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES dont les coordonnées bancaires sont :
 - IBAN : FR76 1790 6001 1296 3799 8988 503
 - BIC : AGRIFRPP879

La copie du virement devra être envoyée en même temps que l'inscription.

NB LES DROITS VERSES RESTERONT ACQUIS A LA CONFRÉRIE.

- ARTICLE 5^{bis} - Les candidats souhaitant concourir aux 2 concours doivent s'acquitter du montant total des droits d'inscription de chaque concours.
- ARTICLE 6 - Dès réception de l'inscription, il sera adressé aux concurrents un emballage carton contenant le(s) pot(s) officiel(s) qui sera ou seront obligatoirement utilisé(s) pour l'expédition de leur(s) fabrication(s).
- ARTICLE 7 - Le candidat devra déposer ou faire parvenir par tous les moyens à sa convenance à l'adresse suivante :
- ♦ **CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES – B.P. 70064 – 72600 MAMERS**
 - ♦ **OU à l'Office DU TOURISME de MAMERS 72600**
- Le pot ou les pots officiel(s) rempli(s) de 500gr de RILLETES CRÉATIVES à base de viande à l'exclusion de tout produit d'eau douce ou de mer.**
La date limite de réception est fixée au **VENDREDI 14 FEVRIER 2024** à 17 heures, dernier délai.
Aucun pot de rillettes ne sera accepté après ces date et heure. Jusqu'au moment du concours, les envois reçus seront entreposés dans les meilleures conditions par la Confrérie.
Il est vivement recommandé aux concurrents de soigner particulièrement l'emballage de leur produit, aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport n'étant admise
- ARTICLE 8 - **BIEN METTRE UNE ENVELOPPE PAR PRODUIT EXPEDIE**
Les concurrents joindront à leur envoi une carte avec leurs nom, prénom, adresse et catégorie, placée sous enveloppe fermée (une enveloppe par création) et sans signe extérieur. **Impératif : ils rempliront la case imprimée sur le pot avec l'intitulé du produit et ingrédients principaux.**

Un Commissaire de Justice assignera à chaque envoi un numéro d'ordre. Il sera le seul à détenir jusqu'à la fin du concours la liste de concordance entre l'identité des concurrents et les numéros assignés.

ARTICLE 9 - **Le jury sera composé de professionnels de l'alimentaire.**

ARTICLE 10 - Il est bien entendu que les récompenses attribuées consacrent la qualité du produit présenté et que les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 11 - Pour le **12^{ème} Concours de Rillettes Créatives**, Les lauréats devront, **dans toute publicité**, faire apparaître avec indication du **lieu** et de **l'année du Concours**, la **nature de la récompense attribuée** (médaille d'or, d'argent, de bronze ou accessit), la **catégorie** (Apprentis/es, Artisans de l'alimentaire (charcutiers et boucher-charcutiers), Restaurateur, Charcuterie à la ferme, Industriel alimentaire ou Grande Distribution).

En cas de non-respect des clauses de cet article, la Confrérie se réserve le droit de ne pas accepter une future candidature du contrevenant.

ARTICLE 12 - Les lauréats ne pourront pas faire de publicité de vitrine dans les points de dépôt.

ARTICLE 13 - La Confrérie se réserve le droit de veiller au suivi de la qualité du produit primé.

ARTICLE 14 - Chaque concurrent sera averti individuellement par courrier de son ou ses résultat(s). Les coupes, médailles et diplômes seront remis **dimanche 9 MARS 2025, à 17 heures, au théâtre, place Carnot 72600 MAMERS**

ARTICLE 15 - La Confrérie ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable des empêchements au déroulement des concours résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 - Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'oblige à accepter les conditions du présent règlement.

DOTATION DU CONCOURS : (par ordre décroissant)

Pour ce **12^{ème} Concours Créatif** : MÉDAILLES D'OR, D'ARGENT, DE BRONZE ET ACCESSITS SONT ATTRIBUES en concours National,

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS :

Permanence pour renseignements :

♦ Office du Tourisme : Tél. 02 43 97 60 63

En semaine : de 10 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h

♦ Confrérie :

Le samedi : de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.

- Portable : 06 60 54 38 12

- Courriel Confrérie : rillettes72@laposte.net

BULLETIN DE PARTICIPATION

(À retourner avant le 6 FÉVRIER 2025)

Monsieur : (Nom – Prénom ou raison sociale).....Tél. :

Demeurant à :

Adresse Mail :

Après avoir pris connaissance et accepté le règlement, désire participer au 12^{ème} CONCOURS CRÉATIF organisé par la CONFRÉRIE DES CHEVALIERS DES RILLETES SARTHOISES, le SAMEDI 15 FÉVRIER 2025 à MAMERS 72600 et certifie sur l'honneur que les rillettes présentées seront bien de sa propre fabrication.

12^{ème} Concours Rillettes Créatives :

APPRENTI-E; ARTISAN ALIMENTAIRE ; CHARCUTERIE A LA FERME ; RESTAURATEUR ;

INDUSTRIEL ALIMENTAIRE ; GRANDE DISTRIBUTION

(Mettre une croix dans la case correspondante)

Nombre de créations :

Ci-joint le paiement par chèque des droits d'inscription comme indiqué à l'article 5 du règlement.

OBLIGATOIRE : Cachet Commercial

A....., le.....

(À défaut, joindre en-tête de papier commercial)

signature